

Le président de Nîmes Université

***Vu** le code de l'éducation,*

***Vu** le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approuvant ses statuts,*

***Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

***Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,*

***Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié,*

***Vu** l'attestation de formation initiale Assistant de Prévention de 2021 ;*

***Vu** l'arrêté n° 2022-11 relatif à la nomination de M. BOUVIER en tant qu'assistant de prévention de l'université de Nîmes,*

***Considérant** qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle nomination et que le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022-11 précité,*

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Nicolas BOUVIER est nommé assistant de prévention de Nîmes Université.

Article 2

Monsieur Nicolas BOUVIER exerce sa mission, conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé, à Nîmes Université au sein des unités de travail :

- Unité de travail 026 – UNIFOP ;
- Unité de travail 21 – Faculté DEG ;
- Unité de travail 22 – Faculté LLH ;
- Unité de travail 31 - Chrome
- Unité de travail 32 – PROJEKT.

Article 3

Dans l'exercice de ses fonctions d'Assistant de Prévention, Monsieur Nicolas BOUVIER est placé directement sous l'autorité :

- Madame Vanessa MONTEILLET, directrice l'UNIFOP ;
- Madame Aurore FOURNIER, directrice de la faculté DEG ;
- Madame Isabelle GUIZARD-ORTEGA et Monsieur Yoan VERILHAC, co-directeurs de la faculté LLH ;
- Madame Patrizia GIANNONI et Oscar NAVARRO, co-directeurs de Chrome ;
- Madame Michela DENI, Directrice de PROJEKT ;
- Madame Isabelle GITTO, Directrice du site de Hoche ;

Article 4

La présente nomination prend effet à la date du 01 mars 2025 jusqu'au 31 décembre 2027. Il peut y être mis fin à la demande de l'intéressé ou du Président de Nîmes Université.

Article 5

Une lettre de cadrage jointe au présent arrêté définit les missions et les moyens alloués.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services est chargée de la diffusion et de l'application de la présente décision qui sera affichée au siège de l'établissement et publiée sur les sites internet et intranet de l'Université.

Fait à Nîmes, le 10 juillet 2025

Le Président de Nîmes Université
Pr. Benoît ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr